



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

République Française

MAIRIE de VENETTE

N° 158 / 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE portant autorisation de travaux – enfouissement de réseaux square des Castors du lundi 21 septembre au vendredi 30 octobre 2026.

Le Maire de la Commune de Venette,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le code Pénal,
- **Vu** le code de la route,
- **Vu** la demande de travaux présentée par BARRIQUAND, à l'effet d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux, square des Castors,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prescrire des mesures d'ordre,

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise BARRIQUAND, est autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux square des Castors.

Article 2 : Les travaux sont autorisés du **lundi 21 septembre au vendredi 30 octobre 2026**, de 07h00 à 17h00. Toute demande de prolongation sera dûment justifiée.

Article 3 : La **circulation** et le **stationnement** sont **interdits**, square des Castors, pendant toute la durée des travaux. Les riverains devront sortir leurs véhicules de 7h00 à 17h00.

Article 4 : FOURRIERE ; les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière, aux frais des contrevenants, ou le cas échéant déplacés. Les règles à observer seront celles définies aux articles R325 – 12 et suivants du code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence. L'exécution d'office pourra être réalisée.

Article 5 : L'entreprise BARRIQUAND, procédera impérativement à la mise en place de la signalisation réglementaire à l'aide de panneaux conformes, dont elle sera chargée de l'entretien pendant toute la durée des travaux, tant pour la circulation, le stationnement que pour les piétons. Le chantier sera signalé, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise BARRIQUAND.

Article 6 : En cas de non-respect de ces prescriptions la commune prendra immédiatement un arrêté interruptif de travaux.

Article 7 : Il est convenu de contacter M. Romuald SEELS, Maire de Venette avant travaux et réfection (tél : 06.86.10.75.28).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : à l'entreprise BARRIQUAND, au SDIS à Beauvais, au Commissariat de Police de Compiègne, à la Police Municipale, au 1^{er} adjoint, à l'ARC.

Article 9 : Le Commissariat de Police de Compiègne et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

VENETTE le 07/09/2026



Romuald SEELS
Maire de Venette

Publié le 08 septembre 2026